

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-05 BIS

DÉCISION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Relative à des mouvements de
crédits budgétaires entre chapitres :
Erreur matérielle

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Tarn n°016/CA – 03/2026 du 9 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'établissement pour l'exercice 2026, et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant,

Considérant que le chapitre 014 nécessite un besoin de financement qui peut être couvert par le chapitre 011,

Considérant qu'il n'a été procédé à aucune décision antérieure portant sur la fongibilité des crédits sur l'exercice 2026.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Les mouvements de crédits suivants sont exécutés dans le budget principal du SDIS du Tarn sur l'exercice 2026 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Ch. 011 – article 60612 Énergie - électricité	-1.516 €
Ch. 014 – article 7498 Autres reversements sur dotations et participations	+1.516 €
Solde	0 €

Article 2

La présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration et figurera au recueil des délibérations.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le

ID : 081-288100019-20260326-2026_05BIS_DP-AR



Article 3

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du SDIS après transmission au contrôle de légalité.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@ta.toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>